



## DECISION DE RETROCESSION

Publication effectuée en vertu de l'article R 142-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à la publication des décisions de rétrocession.

La SAFER Nouvelle-Aquitaine porte à la connaissance du public qu'elle a décidé de la (des) rétrocession(s) ci-après :

RS 47 25 0209 01

**Commune de Brax - Surface : 1 ha 43 a 80 ca**  
- Grand Clavies - ZC0048 - ZC0049

Superficie totale : **1 ha 43 a 80 ca**

Attribuée à : **M. Najah HAJJI**

Qualité : Salarié agricole

Pour un prix de vente de **14 380,00 €**, auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER.

Motif de l'attribution : L'attribution a pour but, dans le cadre de l'article L 141-1 du CRPM qui vise les projets qui facilitent la consolidation des exploitations agricoles, de permettre l'acquisition par un maraîcher salarié de l'EARL DE BAGNOC, lequel mettra à disposition de l'EARL.

A Brax, le 9 04 2026

Visa du Maire et cachet

(valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours)

